

**MARCHE N°24TIC18**  
**FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES**  
**POUR LA VILLE ET LE CCAS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal DEC2020-12-06 du 9 décembre 2020, approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS relatif, notamment, à la fourniture de matériels informatiques, et l'adoption de la Convention constitutive,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée pour la fourniture de matériels informatiques,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un accord-cadre est conclu avec la société ESI FRANCE SAS située à LA WANTZENAU (67), 1 rue Georges Cuvier, représentée par Monsieur Jean-Michel WAYMEL, Commercial.

**Article 2 :**

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum annuel de 37.500 €/HT (45.000 €/TTC). Les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires fixés dans le bordereau et dans le catalogue du fournisseur appliqués aux quantités réellement exécutées. Ces prix sont révisibles annuellement selon les modalités prévues au marché.

**Article 3 :**

L'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 jusqu'au 31 octobre 2025. Le contrat est reconductible trois fois un an tacitement, soit une durée maximum de quatre ans.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 octobre 2024

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

29 OCT. 2024

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20241029-DEC2024-111-DE  
Date de télétransmission : 29/10/2024  
Date de réception préfecture : 29/10/2024